

Orientation

7/30

CLAP

FICHE N°305 i

Version : 1

Directive 97/23/CE

Mots clés :

Conformité

Matériaux

Référence directive :

Annexe I § 4.3- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

20/03/2014

Accepté par le CLAP :

20/03/2014

Sujet : EES matériaux - Conformité à une spécification

Question :

Un fabricant produit un matériau uniquement selon une analyse chimique sans essai mécanique et sans déclaration de conformité à une spécification "matériau" et/ou une nuance. Une entité souhaite acquérir ce matériau et déclare une conformité à une spécification en réalisant des essais mécaniques tel qu'exigé par la spécification "matériau". Il n'y aura pas de traitement supplémentaire autre que le découpage aux dimensions.

Est-ce que cette procédure est acceptable et est-ce que ce matériau peut être utilisé dans un appareil sous pression soumis à la DESP?

Réponse :

Non, même si les essais mécaniques sont enregistrés dans les certificats d'inspection (selon EN 10204), qui présente l'entité d'essai comme le fabricant du matériau.

Raison :

Le paragraphe 4.3 de l'Annexe I du DESP exige que le fabricant du matériau déclare la conformité avec une spécification. Toutes les entités qui ne participent pas au processus de fabrication du matériau ne peuvent pas être considérées comme un fabricant de matériau.